

Conseil Municipal du lundi 8 février 2016

Le lundi 8 février deux mille seize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur ASTRIC Bertrand, Maire.

Absents excusés et représentés : Mme Véronique LEMESTRE absente excusée, procuration à M. Hervé REYSSIE; Mme Virginie AUFFRET, absente excusée, procuration à Mme Françoise BERNARD.

M. Yves FADIER a été élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

Le compte-rendu de la réunion du 12 janvier 2016 appelle les remarques suivantes.

-Rubrique : points sur les projets BP 2016 - la phrase qui concerne le CMJ « n'a pas inscrit de dépense au budget » est remplacée par « n'a pas **sollicité** de dépense au budget ».

-Rubrique : Questions diverses - concernant la demande de Madame DROMARD, Madame Stéphanie LECOT s'étonne **que les membres de la commission communication n'aient pas été informés.**

Subvention de fonctionnement aux associations et à la coopérative scolaire pour l'année 2016

Association « Les Richets »	300 €
Amicale Sapeurs Pompiers	160 €
Vétérans du foot	100 €
Anciens Combattants	100 €
US Torpes-Boussières	100 €
Entre Aide Saint-Vitois	100 €
Bibliothèque du CHUR	30 €
La ronde de l'espoir	30 €
Secours Populaire	30 €
APE	Gratuité de la deuxième location de la MDL
Total (Associations)	950,00 €
Coopérative scolaire	16 € par élève
Total	3 300,00 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité.**

Débat d'orientation budgétaire 2016

Budget "lotissement du Stade"

Les travaux de finitions (voirie, trottoirs, éclairage public) du lotissement seront réalisés en 2016 une fois que la plupart des constructions seront réalisées.

Il est également prévu de reprendre la voirie ainsi que les trottoirs du bas de la rue du stade (entre le rond point de la rue du bosquet et la rue de l'Orée du Bois).

Budget Adduction d'Eau Potable

Il est proposé de renforcer une conduite d'eau potable ainsi que la pose de deux poteaux d'incendie supplémentaire.

Le prix du m³ devrait être maintenu à 1.35 €/m³

Budget Assainissement

Il n'est pas prévu d'investissement particulier pour 2016.

Le prix du m³ devrait baisser de 2.70 €/m³ à 2.50 €/m³.

Budget Général

Le "Projet Cure" est maintenu pour 2016. Le choix de l'architecte en charge de réaliser le projet sera décidé au conseil municipal du mois de mai.

L'étude faisabilité pour l'agrandissement de la Maison des Loups sera lancée en 2016.

Des travaux d'aménagement de l'entrée du village côté cimetière, ainsi que la création d'un parking sont prévus.

Enfin il est prévu de réaliser des travaux visant à séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Il est également décidé de ne pas augmenter pour 2016 le montant des taux d'imposition (taxe habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti).

Prise de possession d'immeuble sans maître : parcelle ZD n°78

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 7 février 2015 ;

Vu l'arrêté municipal n° 20150707 du 7 juillet 2015 déclarant l'immeuble sans maître;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé au lieu-dit "Bontanches" à Boussières, parcelle section ZD n° 78, d'une contenance 780 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

En conséquence, ce bien répond bien à la définition des biens sans maître et cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

- L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :
- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la raison suivante : permettre le développement économique de la zone UY
 - décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
 - ledit bien est acquis dans le domaine privé de la commune. La prise de possession du bien est acté par la délibération de ce jour.
 - M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Personnel communal : création du poste de Rédacteur territorial principal en cours de rédaction...

FRANCAS du Doubs : convention d'objectifs et de moyens

Le Maire donne la parole à Mme Françoise BERNARD adjointe au Maire qui présente la convention d'objectifs et de moyens qu'il ya lieu de prendre avec les FRANCAS du Doubs. Dans le cadre de sa politique Enfance, la commune soutient l'association départementale des FRANCAS du Doubs pour :

- l'organisation, l'animation et la gestion des accueils périscolaires (accueil du matin, du midi et du soir, temps de restauration le midi)
- l'organisation, l'animation des nouveaux temps périscolaire (réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013)
- Assurer le recrutement de l'équipe d'animation selon la législation en vigueur
- Fournir le matériel pédagogique du périscolaire conformément aux dispositions légales et encadrer et former le personnel.

Pour atteindre ces différents objectifs, des moyens humains, financiers et matériels sont mis à disposition des FRANCAS.

Mme BERNARD précise que la présente convention est consentie pour une période de 3 ans à compter de janvier 2016 jusqu' au 31 décembre 2018.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'**unanimité** et autorise le Maire à signer ladite convention.

Nomination d'un nouveau délégué à l'AUDAB

Le Maire expose que suite à la démission de Mme Martine DROMARD, il convient de nommer un nouveau délégué à l'AUDAB.

M. Rémy LUCAS propose sa candidature.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à

l'unanimité de nommer M. Rémy LUCAS délégué de la commune à l'AUDAB.

Questions diverses

- Projet La Cure : le jury qui s'est réuni le 3 février a choisi 3 cabinets d'architectes sur les 13 dossiers déposés. Les candidats retenus sont : Ph. DONZE, SANCHEZ LHOMMEE et ARCHICREO.
- A la demande de Monsieur le Maire, Florence MONNIN va renforcer l'équipe des délégués des écoles.
- Stéphanie LECOT et Yves FADIER informent que les jeunes du CMJ organisent un après-midi jeux de société le 20 mars prochain. Il est décidé d'inviter les membres du CMJ à une prochaine réunion du conseil dont l'horaire sera avancé.
- Roland DEMESMAY informe que l'association « De la fleur aux fruits » organise une conférence sur la taille des arbres le 11 mars à la salle du catéchisme et une démonstration de taille le 12 mars.
- Françoise BERNARD sollicite l'avis des conseillers sur le "nouveau" Grand Loup dont la confection a été confiée à un autre prestataire. Les avis sont positifs. Il est aussi convenu de réorganiser la distribution de ce magazine dans le village.

La séance est levée à 23h10.